

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023**

DATE DE CONVOCATION

24-05-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-05-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-05 31- N°23

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PIN	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	M. DIAZ
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

Madame Marilyn NGANTCHUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Sur proposition de Monsieur VENTALON

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion de l'année 2022 de la commune, établi par M. LINQUERCQ, Mme MASSY, M. MAILLOT et M. KERVILLAT Responsables de la Trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale DDFIP de l'Essonne ;

VU le compte administratif de l'année 2022 adopté ce jour et présentant un excédent de fonctionnement de 736 540.14 €

VU le compte administratif de l'année 2022 adopté ce jour et présentant un excédent d'investissement de 1 917 307.13 €

VU l'état des restes à réaliser de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de - 1 614 612.91 €

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. BEL ANGE, M. DIAZ, M. LE TALBODEC).

DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2022 pour le budget de la ville, comme suit ;

- Le solde du résultat excédentaire de 2022 sur le compte R002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en fonctionnement), pour un montant de 736 540,14 €
- Le solde du résultat excédentaire de 2022 sur le compte R001 « Excédent reporté de la section d'investissement » (recette en section d'investissement), pour un montant de 1 917 307,13 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, ou fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 mai 2023

Le Maire,


Patrick RAUSCHER

